

2022/2023

Certificat médical :

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

_____ Demeurant à :
_____ Certifie

avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle : _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____

Demeurant à :

_____ Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme :

En compétition en loisir

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Cachet et signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandant une première Licence, à l'exclusion des non pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la Licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par le médecin de leur choix, doit être délivré selon la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de l'adhésion.